

## Document unique d'évaluation des risques

Tout employeur doit transcrire dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques effectuée sur les lieux de travail.

### MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Assistance à l'élaboration du dossier de maintenances des lieux de travail
- Assistance à l'élaboration des plans de prévention

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 du ministère de l'emploi et de la solidarité : Création d'un document transcrivant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs .

### ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Tous les établissements recevant des travailleurs quelque soit l'effectif .

### NOTRE MISSION

- Réunion préparatoire, le consultant propose une démarche et rencontre les interlocuteurs désignés ;
- Visite détaillée du site pour l'identification des situations de travail ;
- Le consultant remet un projet d'inventaire des situations de travail ;
- Analyse et évaluation des risques pour chaque situation de travail par le consultant ;
- Projet de document unique, transcription par le chef d'établissement ;
- Projet de plan d'actions.